

L'hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, mon très honorable ami me permettra peut-être de lui demander s'il n'est pas un peu tôt pour une semblable proposition.

Il s'agit de consacrer un soir de plus, c'est-à-dire le mercredi soir aux travaux de la Chambre, mais d'un autre côté, il serait bon qu'on nous laissât le temps de réfléchir aux projets de loi avant d'en aborder la discussion. Les séances des comités l'avant-midi et l'après-midi, et les séances de la Chambre le soir nous enlèvent le loisir qu'il nous faudrait pour étudier les mesures présentées. Le congé du mercredi soir et l'abréviation des séances du soir contribueraient beaucoup à accélérer l'expédition de la besogne. Commencer maintenant à siéger le mercredi soir, ce serait empêcher les députés de se reposer d'une longue séance qui aurait pu avoir lieu le lundi et le mardi précédents, ou bien leur ménager, pour le mercredi, une longue séance dont ils ressentiraient de la fatigue tout le reste de la semaine. L'importance du travail réservé à la Chambre justifierait pleinement ce congé du mercredi soir, dont les membres de la députation pourraient profiter pour élucider les questions à résoudre.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Depuis la Confédération ce fut toujours la coutume pour le Gouvernement de demander un peu plus de temps dans l'intérêt de ses propres mesures et, pour le chef de l'opposition d'en demander un peu plus dans l'intérêt des mesures que les simples membres de la députation peuvent avoir à présenter. A cette requête de la part du chef de l'opposition, le leader du Gouvernement a l'habitude de répondre en accordant aux députés une semaine de plus. Je veux bien leur accorder ce délai, mais il ne faut pas oublier que les mesures ministérielles requièrent aussi notre attention, et en outre, que ceux d'entre nous qui sont cultivateurs sont obligés de songer aux travaux de la saison qui commence. Je crois donc satisfaire le chef de l'opposition en accordant une semaine de délai.

L'hon. MACKENZIE KING: Quand on ne peut obtenir plus il faut bien se contenter de moins.

M. McKENZIE: L'année dernière, le premier ministre intérimaire nous a dit, comme cette année, que nous devons nous préparer au départ, puis tout à coup il a présenté la mesure qui fut la plus importante de la session. J'espère qu'il ne nous réserve pas pareille surprise, cette année?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je n'ai pas consulté le compte rendu de l'année dernière pour voir exactement ce que j'ai pu dire alors, mais je me rappelle avoir parlé dans ce sens. Il est survenu, l'année dernière, certaines exigences, comme il en surviendra toujours dans les familles et les assemblées délibérantes; mais pour le moment, je ne vois rien à l'horizon.

M. l'ORATEUR: Il faut maintenant lire dans la motion les mots "mercredi, le vingt-et-un avril."

COMMUNICATIONS EN FRANÇAIS AVEC LES ADMINISTRATIONS CENTRALES.

L'ordre du jour étant appelé:

M. CASGRAIN: Monsieur l'Orateur, je désirerais attirer l'attention du premier ministre intérimaire sur le fait que lorsque des lettres sont adressées en français aux divers départements de l'Etat, notamment au département de la Marine et des Pêcheries et à celui du Commerce et de l'Industrie, on y répond généralement en anglais. Les deux langues étant officielles, la courtoisie la plus élémentaire exige que les fonctionnaires de ces départements répondent en français aux lettres qui leur sont adressées dans cette langue.

C'est ce que je demande pour mes électeurs et pour toutes les personnes de la province de Québec qui ne parlent que la langue française.

M. l'ORATEUR: L'honorable député n'observe certainement pas le règlement, lorsqu'il discute une affaire semblable au moment de passer à l'ordre du jour. Il aura l'occasion de le faire à l'occasion du passage aux subsides.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT UNE QUESTION.

M. GAUVREAU: Monsieur l'Orateur, je désirerais savoir pourquoi la première partie de la question inscrite sous mon nom au Feuilleton a été supprimée et de quel droit elle l'a été. Telle qu'elle est actuellement, la question est quasi incompréhensible.

M. l'ORATEUR: J'examinerai très attentivement la question telle que l'honorable député l'a posée. Le greffier m'apprend qu'elle renferme une assertion. S'il en est ainsi, il était en droit de biffer cette partie de la question. J'examinerai l'affaire et je renseignerai mieux l'honorable député.

M. GAUVREAU: Les faits allégués sont des propos du ministre de la Justice.

L'hon. M. DOHERTY: Dans ce cas, ils doivent être vrais.